

DE
BRENNILIS

FINISTÈRE

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Le

A R R E T E 2901800000 MOR005
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE
DE MME FAILLARD EMMA
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES DE 2E CL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE : COMMUNE DE BRENNILIS
29690 BRENNILIS

VU LA LOI NO 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS,
VU LA LOI NO 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,
VU LA LOI NO 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU LE DECRET NO 90-830 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1991, FIXANT L'ECHELLE INDICIAIRE APPLICABLE A CE GRADE,
VU LE DECRET NO 92-850 DU 28/08/1992 AVEC EFFET DU 30/08/1992, FIXANT LA DUREE DE CARRIERE APPLICABLE A CE GRADE
CONSIDERANT QUE MME FAILLARD EMMA
REMPLOIT LES CONDITIONS D'ANCIENNETE ET QUE SA VALEUR PROFESSIONNELLE JUSTIFIE UN AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE,
CONSIDERANT QUE LA COMMISSION PARITAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE CET AVANCEMENT,

A R R E T E

ARTICLE 1: LA SITUATION DE MME FAILLARD EMMA
NE(E) LE 12/12/38 EST ETABLIE COMME SUIT :

-----		-----	
I	SITUATION ACTUELLE	I	SITUATION NOUVELLE
I	A COMPTEUR DU 30/08/1992	I	A COMPTEUR DU 01/03/1994
-----		-----	
I	06 ECHELON	I	07 ECHELON
I	E3	I	E3
I	IB 297 IM 281	I	IB 307 IM 289
I	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	I	RELIQUAT D'ANCIENNETE
I	00 AN(S) 05 MOIS 29 JOUR(S)	I	00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)
-----		-----	

ARTICLE 2: LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA:

- TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT,
- TRANSMIS AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,
- TRANSMIS AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE,
- NOTIFIE A L'INTERESSE(E).

L'Agent

Faillard

FAIT A : BRENNILIS
LE : 31-03-94

Heur

COURRIER ARRIVE
LE
12 AVR. 1994
Sous-Préfecture
29150 CHATEAULIN

LE MAIRE

- . CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE,
- . INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTEUR DE LA PRESENTE NOTIFICATION.
- . NOTIFIE LE
SIGNATURE DE L'AGENT

Cet arrêté annulé & remplacé
Arts / 101